

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 25 Octobre 2022

N° de la délibération
2022-56

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet :
Approbation de l'extension du
périmètre de l'Espace Naturel
Sensible

L'An deux mille vingt-deux, le vingt cinq du mois d'Octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Paul ARNAUD donne procuration à Vincent GUILLO

Absent :

Excusé : Damien PETIT

Secrétaire de séance : Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier Piolat, le Maire explique que le conseil départemental de l'Ardèche mène depuis 2015 des actions de préservation de la biodiversité à travers sa compétence ENS (Espace Naturel Sensible).

Vu que les rivières de la Sueille et de la Pourcharesse jouent un rôle important en tant que noyaux de la biodiversité pour l'ensemble de l'écosystème de la rivière Beaume Drobie offrant des habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique de plusieurs espèces.

Vu que les deux rivières sont classées en tant que réservoirs biologiques au titre du schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Vu que les deux rivières représentent également des enjeux socio-économiques en tant qu'espace de loisirs (baignade, randonnée).

Afin de préserver son patrimoine naturel, la commune de Saint Melany souhaite accéder, aux moyens de la politique ENS, à la révision de son périmètre ENS.

Au regard des enjeux décrits ci-dessus, le conseil municipal de Saint Melany :

Article 1

Se dit favorable à l'extension du périmètre de l'ENS « Vallées de la Beaume et de la Drobie » selon le projet illustré sur la carte en annexe.

Article 2

demande à la communauté de Communes du Pays Beaume Drobie de porter le projet auprès du Département de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Didier PIOLAT



Projet de modification de périmètre ENS "Vallées de la Beaume et de la Drobie" Secteurs Sueille et Pourcharese

Légende

- Extension périmètre ENS
- Sueille et Pourcharese
- Périmètre ENS actuel
- Limites communales

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

ID : 007-210702759-20221025-DB2022_56-AR

SLOK

